

SEANCE DU 3 MAI 2021

Absents :

M. Maurice STRUB, excusé - procuration écrite donnée à M. Hubert STRUB
Mme Joelle MARTIN, non excusée

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Joël BAUER de la Sté Techno-Buro et le remercie pour la présentation des coloris qui ont été choisis pour le mobilier de la salle de la mairie.

Il ouvre ensuite la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 22 mars 2021. Il propose de rajouter le point suivant : fixation du prix de location du jardin derrière l'église

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport des commissions
2. Acquisition de mobilier pour la mairie
3. Reconstruction du mur du cimetière
4. Acquisition de mobilier urbain
5. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »
6. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : transfert de compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite Mobilité
7. Compte-rendu et avancement des travaux du Plan Local d'Urbanisme
8. Remboursement des frais de chauffage pour l'utilisation du Club-House
9. Demandes de subvention
10. Projet de chemin piéton Rue Haute
11. Projet de chemin piéton Rue Principale
12. Organisation des élections 20 et 27 juin
13. Projets DETR 2022
14. Fixation du prix de location du jardin derrière l'église
15. Divers

1. RAPPORT DES COMMISSIONS

M. Hubert STRUB présente le rapport de la Commission Travaux du 15 avril 2021

Acquisition de mobilier pour la grande salle de la mairie

La commission fait le point sur les acquisitions de mobilier pour la salle du conseil, selon devis de Techno-Buro. Le représentant de la société, M. Bauer, assistera à la réunion du conseil pour présentation des produits, et le choix des teintes se fera en conseil.

Acquisition de mobilier urbain

Dans le cadre d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de solidarité territoriale, la commission propose l'acquisition de mobilier urbain : bancs en béton et supports pour déjections canines. Le choix sera soumis à la réunion du conseil.

Divers

Dans le cadre de la reconstruction du mur du cimetière 2^{ème} tranche, le devis de l'Entreprise Steger a été étudié pour un montant de 44 059,14 € TTC. M. Hubert STRUB se chargera de recontacter l'entreprise pour une nouvelle négociation sur les prix, avant soumission au conseil.

2. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE

Le Maire fait part du devis de la Sté Techno-Buro pour l'acquisition de tables et de chaises pour la salle du conseil de la mairie qui s'élève à 7 979,46 € TTC. Il propose également d'acquérir une petite table sur roulettes pour le rétroprojecteur ainsi qu'un nouvel écran avec fixation au plafond.

Vu les avis favorables de la Commission Travaux des 8 février et 15 avril,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, l'unanimité :

- d'acquérir du mobilier auprès de la Sté Techno-Buro pour 7 979,46 € TTC
- d'acquérir une table et un écran chez Manutan pour 273,60 € TTC

3. RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE

Le Maire informe le conseil, que suite à la défection de l'entreprise chargée des travaux de reconstruction du mur du cimetière 2^{ème} tranche, de nouvelles entreprises ont été contactées pour effectuer ces travaux, dont des subventions au titre de la DETR et du Département ont été accordées. Il est proposé de retenir l'Entreprises Steger ayant produit l'offre la moins disante pour un montant de 41 856,18 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 15 avril,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de reconstruction du mur du cimetière 2^{ème} tranche par l'entreprise Steger pour 41 856,18 € TTC

4. ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Le Maire fait part au conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de solidarité territoriale. A cet effet, il est proposé d'acquérir du mobilier urbain (tables pique-nique, bornes de propreté pour les chiens, poubelles)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 15 avril,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir 3 bornes de propreté pour les chiens ainsi que 3 poubelles auprès de la Sté Challenger pour 1 490,40 € TTC
- d'acquérir 3 tables pique-nique chez M. Bricolage pour 450 € TTC
- de solliciter le Département pour une participation financière au titre du Fonds de solidarité territoriale
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2021, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : TRANSFERT DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE LOCALE (AOML) DITE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest »etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- de charger Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.

7. COMPTE-RENDU ET AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire souligne que les études pour la révision du PLU avancent rapidement au rythme de nombreuses réunions au cours desquelles le zonage et le règlement ont quasiment été définis. Il remercie à ce sujet les différents participants pour leur implication.

Il fait part de différents problèmes qui se posent pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme selon le règlement en vigueur actuellement, notamment pour une pente de toiture pour un carport accolé à l'habitation en zone Ua, et un abri de jardin toit plat avec bac acier en zone Ub. D'autre part, le Maire s'interroge sur le projet du futur règlement prévoyant des clôtures horizontales en zone Ua. Ces points seront revus lors de la prochaine réunion PLU pour adapter le règlement afin de permettre certains types de projet, n'ayant que peu d'incidence sur l'aspect esthétique.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE POUR L'UTILISATION DU CLUB-HOUSE

Le Maire rappelle au conseil qu'en raison des conditions sanitaires, de nombreuses réunions du conseil se sont tenues au Club-House depuis le début de la mandature, permettant ainsi la distanciation sociale. A cet effet, il propose de rembourser les frais de chauffage à l'Entente Sportive Westhouse-Uttenheim sur la base d'un forfait pour la période d'occupation.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser un montant de 200 € à l'ESWU pour le remboursement des frais de chauffage du Club-House pour la période d'utilisation par la commune lors de réunions

9. DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées d'associations caritatives, de l'Ecole de la Scheer pour des animations de fin d'année, et d'une habitante de la commune pour un projet diplômant.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions suivantes :
 - 50 € à l'Association ARHAM
 - 50 € à l'ONAC pour les Bleuets de France
- de ne pas accorder de subvention à Madame Thalliya PASCAL pour son projet diplômant, estimant que celui-ci ne rentre pas dans les critères de subvention actuellement en vigueur

DECIDE, par 7 voix pour dont celle du Maire, prépondérante selon l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 7 voix contre :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Ecole de la Scheer pour une animation musicale

Le Conseil Municipal demande à redéfinir les critères de subvention qui devront faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance, pour la durée du mandat. Par ailleurs, pour les travaux et achats d'équipements, le demandeur de la subvention devra préciser le mode de financement avant d'engager la dépense. L'accord sera dans ce cas soumis à la décision du conseil.

10. PROJET DE CHEMIN PIETON RUE HAUTE

Le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil du 22 mars, un accord de principe a été donné pour la création d'un chemin piéton allant de la Rue Haute vers la zone de loisirs de la Salle des Fêtes, dans le cadre de la division parcellaire et projet de construction Rue Haute. Suite à la réunion avec l'aménageur et l'ATIP, le tracé du chemin a été modifié afin d'éviter qu'il serve également de voie d'accès aux nouvelles constructions créées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de confirmer l'accord pour la création d'un chemin piéton allant de la Rue Haute vers la zone de loisirs de la Salle des Fêtes, et ce dans le cadre de la division parcellaire
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents en vue de l'acquisition de la parcelle à créer

11. PROJET DE CHEMIN PIETON RUE PRINCIPALE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des constructions par la Société Carré Est, un chemin piéton sera créé, dont il propose l'acquisition à la société CARRE EST, formant parcelle d'une surface d'environ 33m² cadastrée section D n° 592 pour partie, à l'euro symbolique.

La division de ladite parcelle sera effectuée par le Cabinet Claude ANDRES - géomètre expert à Obernai (67), à la charge de la société CARRE EST.

La société CARRE EST réalisera les travaux d'aménagement pour la réalisation du cheminement piéton dans la continuité et conformément aux permis de construire obtenus n° PC 067 501 19 R0003 M01 (les Carré UTT'OPIE) et n° PC 067 501 20 R0008 (les Carrés OPALE). La livraison de l'ouvrage sera effectuée après obtention et non opposition des DACT (déclaration d'obtention de conformité travaux) relatives auxdits permis de construire.

Les frais d'acquisition seront supportés par la commune de Uttenheim.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique entre la commune d'Uttenheim et la société CARRE EST ainsi que tous les documents qui pourraient être en rapport avec ce dossier.

PRECISE que les actes seront établis par Maitre FEURER, notaire à OBERNAI.

12. ORGANISATION DES ELECTIONS 20 ET 27 JUIN

Dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, le Maire rappelle qu'il convient de mettre en place deux bureaux de vote distincts pour chaque scrutin. Les permanences ont été établies.

13. PROJETS DETR 2022

Le point est ajourné, et revu lors d'une prochaine réunion.

14. FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU JARDIN DERRIERE L'EGLISE

Le Maire informe que suite à l'appel à candidature lancé pour l'utilisation de la parcelle derrière l'église aux fins de jardinage, deux personnes sont intéressés. Afin de rédiger une convention de location, il conviendra de fixer le prix de location annuel.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de diviser la parcelle en deux parties égales
- de fixer le prix de location à 100 € pour chaque locataire
- de charger le Maire de signer le contrat de location avec les locataires

15. DIVERS

1. M. Hubert STRUB informe que la plantation se fera les matinées des 14 et 15 mai, et demande à chacun de bien vouloir confirmer sa présence afin d'organiser les équipes.

2. Le repas de Noël des seniors est programmé dimanche 21 novembre 2021.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures.